

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 273-2022, 16 mars 2022

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Annie Grand-Mourcel-Brosseau comme secrétaire adjointe à la jeunesse au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Annie Grand-Mourcel-Brosseau, directrice générale, Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides, P.R.E.L., soit engagée à contrat pour agir à titre de secrétaire adjointe à la jeunesse au ministère du Conseil exécutif pour un mandat de quatre ans à compter du 4 avril 2022, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Contrat d'engagement de madame Annie Grand-Mourcel-Brosseau comme secrétaire adjointe à la jeunesse au ministère du Conseil exécutif

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Annie Grand-Mourcel-Brosseau, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme secrétaire adjointe à la jeunesse au ministère du Conseil exécutif, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du secrétaire général et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général.

Madame Grand-Mourcel-Brosseau exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 4 avril 2022 pour se terminer le 3 avril 2026, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Grand-Mourcel-Brosseau reçoit un traitement annuel de 130 701 \$.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Madame Grand-Mourcel-Brosseau renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

Pour la durée du présent mandat ou jusqu'à son déménagement, madame Grand-Mourcel-Brosseau reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Grand-Mourcel-Brosseau comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Grand-Mourcel-Brosseau peut démissionner de son poste de secrétaire adjointe à la jeunesse au ministère après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Suspension

Le secrétaire général peut, pour cause, suspendre de ses fonctions madame Grand-Mourcel-Brosseau.

4.3 Destitution

Madame Grand-Mourcel-Brosseau consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Grand-Mourcel-Brosseau aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Grand-Mourcel-Brosseau se termine le 3 avril 2026. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre secrétaire adjointe à la jeunesse au ministère, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire adjointe à la jeunesse au ministère, madame Grand-Mourcel-Brosseau recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

76655

Gouvernement du Québec

Décret 274-2022, 16 mars 2022

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Marie-Dominique Taillon comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie-Dominique Taillon, directrice générale, Centre de services scolaire Marie-Victorin, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, pour un mandat de cinq ans à compter du 28 mars 2022, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Contrat d'engagement de madame Marie-Dominique Taillon comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Marie-Dominique Taillon, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Madame Taillon exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 28 mars 2022 pour se terminer le 27 mars 2027 sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Taillon reçoit un traitement annuel de 197 303 \$.